
ANNEXE B

Décision du CCNR 09/10-1257 et -1260 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (patinage artistique)

Les plaintes

Le CCNR a reçu 10 plaintes contre cette radiodiffusion. Deux plaignants ont soumis une Demande de décision. Ces deux plaintes sont reproduites ici.

Dossier 09-10-1257

La plainte suivante du 21 février 2010 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

Bonjour,

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes, par la présente, porte plainte contre l'animateur radio Stéphane Dupont de la radio CHOI Radio X 98,1 pour les propos homophobes et haineux tenus dans le cadre de l'émission *Dupont le midi* (diffusée le vendredi 19 février 2010). Pour entendre les commentaires de l'individu : <http://radioego.com/ego/listen/4232>

Nous espérons vivement que vous donnerez suite à cette plainte.

Veuillez agréer mes salutations respectueuses.

Conseil québécois des gais et lesbiennes

Dossier 09-10-1260

La plainte suivante du 21 février a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

À l'émission *Dupont le midi*, Stéphane Dupont a tenu et justifié des propos homophobes contre les « tapettes » le 19 février 2010 sur l'heure du midi à CHOI Radio X 98,1, ce que vous pouvez vérifier sur le site Web suivant : <http://www.radioego.com/ego/listen/4232>.

La réponse du radiodiffuseur

Le radiodiffuseur a envoyé la même réponse aux deux plaignants le 23 mars :

Monsieur,

Nous avons reçu votre plainte et désirons vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre programmation.

Votre plainte concerne notre animateur Stéphane Dupont qui, de votre point de vue, a tenu des propos homophobes, lors de propos sur les séances de patinage artistique tenues aux jeux olympiques d'hiver à Vancouver.

Nous avons procédé à l'écoute du segment pertinent de l'émission et nous convenons avec vous que le choix des mots de l'animateur aurait pu être différent. D'ailleurs, dans les jours suivant cette émission, monsieur Dupont a apporté des précisions, nuancant ainsi ses propos.

Cela dit, nous ne partageons pas l'opinion à l'effet qu'il s'agit de propos homophobes. Rien dans l'extrait de l'émission ne vient, à notre avis, appuyer cette prétension. Monsieur Dupont n'a pas visé un groupe désigné ni une personne en particulier, il a parlé de l'activité du patinage artistique, qui n'est pas un individu, ni une race, ni une religion. Il a d'ailleurs précisé que de son point de vue « ...qu'une tapette n'est pas un homosexuel... » et une participante à l'émission a même ajoutée « ...ce ne sont pas des homosexuels, c'est quand même des gars, des mâles... ». Le point de vue de monsieur Dupont a été repris ailleurs dans les quotidiens, avec un choix de mots mieux adapté, nous en convenons.

Nous faisons régulièrement le point avec nos animateurs sur les questions d'éthique. Ce que nous n'avons pas manqué de faire avec monsieur Dupont.

Nous sommes sincèrement désolés si ces propos vous ont choqué; ce n'était certainement pas le but de nos animateurs.

Veillez croire, Monsieur, en nos sincères salutations.

Correspondance additionnelle

Dossier 09-10-1257

Le plaignant a soumis sa Demande de décision le 2 avril et a écrit la lettre suivante :

Objet : Réplique à la lettre de réponse de RNC média

La présente est pour vous signaler que nous avons bien reçu le 23 mars dernier une lettre de réponse du radiodiffuseur RNC média concernant notre plainte au sujet de commentaires portés sur les patineurs artistiques (Dossier du CCNR C09/10-1257).

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes (CQGL) ne peut être qu'en complet désaccord avec la position défendue par [le] Président et chef de la direction de RNC média lorsqu'il appuie son animateur en affirmant le plus sérieusement du monde que les propos énoncés par Stéphane Dupont n'était pas homophobes puisque le terme « tapette » ne veut pas dire « homosexuel ».

En effectuant une simple recherche dans les dictionnaires disponibles, autant en ligne que sur papier, nous pourrions être d'accord avec la réplique de RNC média que « tapette » n'est pas nécessairement synonyme de « homosexuel », puisque ce mot est également utilisé pour désigner une « petite tape », une « petite raquette servant à tuer des mouches », ou encore « un type de piège à souris » (voir en annexe). Mais comme il est impossible pour les « pièges à souris », les « raquettes servant à tuer des mouches » et les « petites tapes » de faire du patinage artistique, il est clair ici que le mot « tapette » a été utilisé pour désigner un homosexuel, puisque c'est le seul synonyme qui se rapporte à un être humain.

De plus, Monsieur Dupont a utilisé le mot « fif » pour décrire le patinage artistique comme « étant un sport de fifs pratiqué par des fifs », venant ainsi confirmer qu'il utilisait le mot tapette pour désigner des homosexuels. Et nous en profitons pour vous signaler que tous les

dictionnaires mentionnés dans cette lettre désignent les termes « tapette » et « fif » comme des façons injurieuses de nommer une personne homosexuelle.

À ce sujet, nous aimerions porter à votre attention le fait qu'il a été démontré par les autorités québécoises que l'utilisation de ce genre de termes était discriminatoire et portait atteinte aux individus ou communautés visées. À titre d'exemple, nous portons à votre attention le jugement de la juge Michèle Pausé, du Tribunal des droits de la personne du Québec. Dans un procès tenu en 2004, où la plainte portait sur une insulte verbale, la juge a statué que les termes « fifi » et son diminutif « fif » sont « méprisants et blessants à l'endroit des personnes homosexuelles et ajoutent à l'opprobre et au non respect de leur dignité de façon discriminatoire ». L'accusé a été condamné à une peine exemplaire de 1000 \$ pour dommages moraux.

Et le Tribunal d'ajouter [*sic*] dans son rapport annuel qu'« un traitement injuste, une marginalisation ou une dévalorisation fondés sur des caractéristiques personnelles, qui n'ont rien à voir avec les capacités ou habiletés d'une personne, constituent une atteinte à la dignité humaine ».

De plus, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse a défini l'homophobie comme étant le « Sentiment de peur ou d'aversion que ressentent certaines personnes à l'égard de l'homosexualité et des personnes d'orientation sexuelle, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. » Définition reprise par le gouvernement provincial lors du lancement de sa politique nationale de lutte à l'homophobie.

Ainsi, en signifiant que les patineurs artistiques sont des « fifs pratiquant un sport de fifs » et que « le patinage artistique a toujours été un sport de tapette », quoi qu'il s'en défende, Monsieur Dupont a injurié toute une catégorie de sportifs par des propos homophobes, soit les patineurs artistiques.

Nous poursuivons notre démarche de plainte concernant les propos tenus par M. Dupont et demandons au CCNR d'y donner suite.

Conseil québécois des gais et lesbiennes
www.cqgl.ca

ANNEXES

linternaute.com/dictionnaire

Groupe, nom masculin

Ensemble de choses ou de personnes ayant des points communs.

dictionnaire.sensagent.com

Tapette (n.f.)

1. sorte de petite raquette destinée à taper
2. (péjoratif) personne qui pratique l'homosexualité.

linternaute.com/dictionnaire

Tapette, nom féminin

1. Petite tape. Synonyme tape
2. Piège à souris.
3. Homosexuel [Injurieux].
4. Instrument pour taper. Ex Une tapette à mouche.

dictionnaire.reverso.net

tapette, nom féminin singulier

1. petite tape amicale
2. sorte de petite raquette pour taper les tapis ou tuer les mouches
3. piège à souris
4. grossièrement - homosexuel efféminé

www.larousse.fr

tapette, nom féminin (de taper)

1. Petite tape.
2. Type de piège à souris.
3. Populaire. Pédéraste (Toute pratique homosexuelle entre hommes)

Dossier 09-10-1260

Le plaignant a soumis sa Demande de décision le 23 mars avec la note suivante :

Je considère la réponse du radiodiffuseur comme insatisfaisante.

Je n'accorde aucune crédibilité à la phrase-alibi lancée par M. Dupont : « une tapette n'est pas un homosexuel », après sa sortie contre un patineur de classe olympique.

Tout son auditoire sait très bien que lorsqu'on parle des tapettes au Québec, on parle des homosexuels.

Le déni ajouté à l'insulte par l'animateur en cause confirme la mauvaise foi du radiodiffuseur quand celui-ci le reprend pour justifier l'affront.

J'attends du CCNR une position très claire, au sujet d'un affront homophobe qui a scandalisé tout le Québec.

Ce n'est pas comme si CHOI-FM en était à sa première offense; ce genre d'hostilité encouragée envers les minorités politiques est sa marque de commerce.